

TRADUCTION DU DOCUMENT ORIGINAL QUI FAIT SUITE :

À l'attention des prestataires et des assureurs,

Berne, le 28 mai 2026

Lettre de recommandation adressée aux prestataires et aux assureurs concernant la mise en œuvre des mesures de prévention des chutes pendant la période comprise entre le 1er juillet 2026 et le 31 décembre 2026.

Le 2 avril 2026, la convention sur la structure tarifaire des prestations de physiothérapie ambulatoire a été soumise au Conseil fédéral. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2027. Parallèlement, le nouvel article 5, alinéa 1d, de l'OPAS (prévention des chutes) entre en vigueur dès le 1er juillet 2026 et est pris en compte dans la nouvelle structure tarifaire par le biais de positions tarifaires correspondantes.

Afin, d'une part, que les prestataires aient la possibilité de facturer correctement la nouvelle prestation à compter du 1er juillet 2026 et, d'autre part, que la base de données pour la phase de neutralité des coûts à venir puisse être interprétée avec précision par la suite, les partenaires tarifaires recommandent conjointement de facturer les positions tarifaires relatives au programme de prévention des chutes dès le 1er juillet 2026. Il s'agit notamment des positions tarifaires suivantes :

- 27001 ; Évaluation du logement dans le cadre du programme de prévention des chutes, par tranche de 5 min.
- 27002 ; Traitement individuel au cabinet dans le cadre du programme de prévention des chutes, par tranche de 5 min.
- 27003 ; Traitement individuel à domicile dans le cadre du programme de prévention des chutes, par tranche de 5 min.
- 27004 ; Entretien d'évaluation et de conseil dans le cadre du programme de prévention des chutes, par tranche de 5 min.
- 27005 ; Elaboration d'un rapport/d'une documentation standardisé(e) dans le cadre du programme de prévention des chutes
- 27006 ; Collaboration interprofessionnelle dans le cadre du programme de prévention des chutes préconisé, par tranche de 5 min.

Par cette lettre de recommandation, les partenaires sociaux clarifient les modalités de facturation des prestations de prévention des chutes pour la période comprise entre le 1er juillet 2026 et le 31 décembre 2026.

Chapitre 1000 Prestations dans le cadre de la prévention des chutes La mise en œuvre du programme de prévention des chutes conformément à l'OPAS5 chapitre 1d doit obligatoirement obéir au document de Physioswiss du 5 août 2021 intitulé «Manuel Procédure "Parachutes" Physiothérapie» ou au document de la Ligue suisse contre le rhumatisme du 28 février 2025 intitulé «Konzept Aufsuchende Sturzrisikoabklärung und -beratung» (Concept Évaluation prospective du risque de chute et conseils associés)					
27001	Évaluation du logement dans le cadre du programme de prévention des chutes (tranche de 5 min)	8.45	<p>Comprend l'ensemble des mesures et des entretiens de conseil d'évaluation du logement ayant lieu au domicile du patient dans le cadre du programme de prévention des chutes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tests de dépistage / évaluation standardisée du risque de chutes • Adaptations du logement (notamment élimination des risques de trébuchement) • Conseils de prévention • Enseignement des exercices, y compris des programmes à domicile 		<ul style="list-style-type: none"> - Max. 90 minutes - Le programme de prévention des chutes doit faire l'objet d'une prescription médicale - Peut être facturé 1 fois à l'occasion de la première prescription - Compte pour une (1) séance
27002	Traitement individuel en cabinet dans le cadre du programme de prévention des chutes (tranche de 5 min)	8.56	<p>Comprend l'ensemble des mesures entrant dans le cadre du programme de prévention des chutes qui sont effectuées lors d'un contact direct entre le physiothérapeute et le patient.</p> <p>Thérapie individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'examen et d'évaluation physiothérapeutiques • Mesures de soins, de conseil et d'enseignement, et détermination des objectifs thérapeutiques (également avec les proches ou les accompagnants) • Élaboration, enseignement et suivi de programmes d'exercice, ainsi que de programmes à domicile • Mesures kinésithérapeutiques • Comprend la tenue du dossier et le temps de changement 		<ul style="list-style-type: none"> - Le programme de prévention des chutes doit faire l'objet d'une prescription médicale - Max. 50 min par séance - 2 séances par jour sur prescription médicale et en cas de nécessité médicale - Facturée lorsque la séance a lieu au domicile du patient - Compte pour une (1) séance
27003	Traitement individuel à domicile dans le cadre du programme de prévention des chutes (tranche de 5 min)	8.45	<p>Comprend l'ensemble des mesures entrant dans le cadre du programme de prévention des chutes qui sont effectuées lors d'un contact direct entre le physiothérapeute et le patient.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'examen et d'évaluation physiothérapeutiques • Mesures de soins, de conseil et d'enseignement, et détermination des objectifs thérapeutiques (également avec les proches ou les accompagnants) • Élaboration, enseignement et suivi de programmes d'exercice, ainsi que de programmes à domicile • Mesures kinésithérapeutiques • Comprend la tenue du dossier et le temps de changement 		<ul style="list-style-type: none"> - Le programme de prévention des chutes doit faire l'objet d'une prescription médicale - Le traitement à domicile doit faire l'objet d'une prescription médicale - Max. 50 min par séance - 2 séances par jour sur prescription médicale et en cas de nécessité médicale - Facturée lorsque la séance a lieu au domicile du patient - Compte pour une (1) séance
27004	Entretien d'évaluation et de conseil dans le cadre du programme de prévention des chutes (tranche de 5 min)	8.36	<p>Comprend les entretiens de conseil directs ou téléphoniques avec le patient dans le cadre de la prévention des chutes, dans la mesure où aucune séance régulière en contact direct avec le physiothérapeute n'a lieu.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Le programme de prévention des chutes doit faire l'objet d'une prescription médicale - Compte pour une (1) séance - Max. 30 min par séance - Peut être facturée 3 fois par prescription
27005	Élaboration d'un rapport / d'une documentation standardisé(e) dans le cadre du programme de prévention des chutes	Forfait: CHF 30	<p>Comprend le temps consacré à la rédaction des évaluations et des rapports à l'attention du médecin traitant dans le cadre de la prévention des chutes conformément au concept de traitement.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Le programme de prévention des chutes doit faire l'objet d'une prescription médicale - Forfait au rapport - Peut être facturée une fois par programme de prévention des chutes, dans la mesure où celui-ci est médicalement nécessaire
27006	Collaboration interprofessionnelle dans le cadre du programme de prévention des chutes préconisé (tranche de 5 min)	8.36	<p>Échange avec des professionnels dans le cadre du programme de prévention de chutes en cas de nécessité médicale:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'entretiens / de discussions multi-, intra- et interprofessionnels Participation aux entretiens / échanges multi-, intra- et interprofessionnels 		<ul style="list-style-type: none"> - Le programme de prévention des chutes doit faire l'objet d'une prescription médicale - Max. 15 minutes pour 9 séances

Bern, 28.05.2026

Physioswiss



Osman Bešić
Geschäftsführer



Dominik Frey
Leiter Tarife und Daten

H+ Ihre Spitäler



Anne-Geneviève Bütikofer
Direktorin



Roger Scherrer
Leiter Tarife

prio.swiss - Der Verband Schweizer Krankenversicherer



Saskia Schenker
Direktorin



Christoph Kilchenmann
stv. Direktor, Leiter Tarifstrukturen und
Amtstarife